



COMMANDERIE D'ARVILLE

Conditions générales de vente - Centre d'hébergement & prestations

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des Prestations de services de centre d'hébergement et d'activités (« Les Services ») proposées par l'Association de la Commanderie d'Arville (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels, tels que les centres de loisirs ou écoles (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur les documents du Prestataire et sur ses grilles tarifaires.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'une Prestation de Services est de la seule responsabilité du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des Clients, qu'ils effectuent des réservations individuelles ou de groupe. Elles ne s'appliquent pas aux prestations de services et/ou de fourniture non incluses dans la commande et qui seraient effectuées par des prestataires tiers à l'occasion du déroulement du séjour.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres services (tels que les visites des bâtiments, dont les conditions sont précisées sur le site internet) ou d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente seront systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de

commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la passation de la commande. La validation du devis et de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis.

Les coordonnées du siège social de l'Association de la Commanderie d'Arville, association loi 1901 non assujettie à la TVA, association d'intérêt général, sont les suivantes :

Association de la Commanderie d'Arville

1, allée de la Commanderie – Arville

41 170 COUETRON AU PERCHE

02.54.80.75.41

contact@commanderie-arville.com

www.commanderie-arville.com

Il est précisé également ci-dessous les agréments dont dispose l'Association de la Commanderie d'Arville, à savoir :

- DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Loir-et-Cher) – numéro de déclaration Jeunesse & Sport : n°410050001 du 09/12/2014,
- DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher) : deux numéros distincts: le gîte n°041-005-0001 et la Maison des Chevaliers n°041-005-0018.

Enfin, l'Association de la Commanderie

d'Arville est déclarée auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations du Loir-et-Cher. Elle est identifiée en tant qu'établissement produisant, manipulant ou entreposant des denrées alimentaires d'origine animale ou comportant des ingrédients d'origine animale destinées à la consommation humaine.

ARTICLE 2 - Commandes

Le Client qui est intéressé par les Services proposés par l'Association de la Commanderie d'Arville peut prendre attache avec cette dernière par téléphone (02.54.80.75.41), par e-mail (reservation@commanderie-arville.com) ou en se rendant directement à l'accueil.

Suivant les services et options souhaités, la commande doit être passée :

- 21 jours minimum avant la date prévue d'arrivée en cas de réservation de prestations de restauration et/ou d'activités ;
- 7 jours minimum avant la date prévue d'arrivée en cas de réservation d'hébergement seul sous réserve de disponibilité.

Après avoir sélectionné les Services dont il souhaite bénéficier, l'Association de la Commanderie d'Arville transmet au Client un devis, qui précisera notamment le nombre de personnes concernées par le séjour, les dates de séjour et les activités et options choisies.

Ce devis aura pour effet de constituer une option de réservation au profit du Client pour une durée qui varie en fonction des éléments suivants :

- Validité de 60 jours pour une réservation effectuée plus de 150 jours avant le séjour ;

- Validité de 30 jours pour une réservation effectuée entre 1 an et 6 mois avant le séjour ;
- Validité de 15 jours pour une réservation effectuée entre 6 mois et 3 mois avant le séjour ;
- Validité de 7 jours pour une réservation effectuée moins de 3 mois avant le séjour.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur qui serait mentionnée dans le devis. Le Client sera responsable de ses choix et de son adéquation à ses besoins.

Le Client devra retourner le devis expressément accepté par lui avec un acompte de 30 % du montant total de la commande pour les groupes et avec le règlement complet de la commande pour les particuliers. Ces règlements devront être payés par chèque ou par virement et ne seront considérés comme acquittés qu'après encaissement définitif de ces derniers.

La commande sur devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement de l'acompte de 30 % du montant total de la commande pour les groupes et qu'après le versement du montant total de la commande pour les particuliers.

En présence de groupe d'enfants, le Client devra également remplir et renvoyer, au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée, une fiche de renseignements relative au séjour, précisant notamment les allergies alimentaires ou les régimes alimentaires spécifiques. Cette fiche mentionnera obligatoirement les effectifs précis et détaillés par sexe afin de permettre la répartition dans les différents espaces d'hébergement. En l'absence de précision dans le délai imparti, la répartition des chambres et des espaces se fera par l'Association de la Commanderie d'Arville de sa propre initiative en fonction des effectifs déclarés, de même que la commande de repas qui ne pourra alors prendre en compte aucune allergie ni aucun régime spécifique.

Par ailleurs, en présence de groupe, le Client devra accepter, le cas échéant, la convention proposée qui détaille la période d'effet, les prestations, le déroulement du séjour et ses conditions. La personne qui réserve pour un groupe s'engage à disposer de tous les pouvoirs et habilitations requises

et devra nécessairement préciser pour le compte de qui la commande est effectuée.

En cas de présence de personnes à mobilité réduite, le Client devra expressément le préciser au moment de la Commande, afin qu'un espace adapté soit proposé.

La vente de Prestations de Services et la conclusion du contrat ne seront considérées comme définitives qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire une fois que le dossier sera considéré comme complet.

Il est rappelé en tant que de besoin que le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. L'Association de la Commanderie d'Arville se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, après son acceptation par le Prestataire, et en fonction de la date de ladite annulation, les montants retenus à titre de pénalités d'annulation au profit de l'Association de la Commanderie d'Arville sont les suivants :

- Plus de 60 jours avant la date de début du séjour : un forfait pour frais de traitement et de gestion de 75€ sera facturé ;
- Entre 59 jours et jusqu'à 30 jours avant la date de début du séjour : il sera facturé 30% du montant de la commande ;
- Entre 29 jours et jusqu'à 15 jours avant la date du début du séjour : il sera facturé 50% du montant de la commande ;
- Entre 14 jours et jusqu'à 7 jours avant la date du début du séjour : il sera facturé 75% du montant de la commande ;
- Entre 6 jours et moins avant la date du début du séjour : il sera facturé 100% du montant de la commande ;
- En cas de non-présentation à la date d'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

Par ailleurs, toute modification devra faire l'objet d'une demande par le Client par courriel ou courrier. Le Prestataire confirmera par retour courriel ou courrier la faisabilité et les conditions d'acceptation de cette modification. Il est expressément indiqué qu'aucune

modification de la commande ne sera acceptée à moins de 15 jours de la date du début de séjour.

En revanche, si après l'arrivée dans les lieux, il s'avère que le Client se rétracte sur certaines options choisies ou si le nombre de personnes est inférieur au nombre prévu dans le devis et dans la commande, le Client ne pourra prétendre à aucune diminution de la commande prévue et à aucun remboursement. Par ailleurs, la durée du séjour étant contractuellement fixée avec le devis, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption prématurée du séjour. Les repas commandés et non consommés, de même que les activités réservées et non réalisées, seront facturées en totalité et ne pourront faire l'objet de remboursement en cas de départ anticipé.

Qui plus est, le devis est établi sur la base d'un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement restant disponible, le Prestataire pourra refuser les participants supplémentaires ou demander un tarif complémentaire.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur précisés sur la grille tarifaire du Prestataire et selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur la grille tarifaire du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils comprennent les frais de traitement et de gestion.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais. Le prix est calculé en fonction des différents services et options choisis par le Client.

Une facture sera établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés et après encaissement effectif du prix.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la

commande par le Client s'il s'agit d'un groupe. Pour les particuliers, ces derniers devront avoir réglé la totalité des prestations au moment de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant au jour du départ pour les groupes et à la réception de la facture pour les collectivités.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, autres cartes bleues,
- par chèque bancaire,
- par espèces dans les limites autorisées,
- par virement,
- par chèques vacances,
- par bons d'échange, bons de commande et mandats administratifs uniquement pour les collectivités.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Aucun frais supplémentaire supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais ci-dessus fixés, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix de la fourniture des Services seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 5 - Fourniture de services

5.1. Modalités générales

Les Services commandés par le Client qui comprennent les prestations d'hébergement, d'activités, de location de salles d'activités ou de restauration et commande de repas seront fournis selon les modalités précisées ci-dessous à compter de l'arrivée au centre d'hébergement et jusqu'à la date de départ prévue. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Le Client ne peut reprocher l'absence de disponibilités de l'un des Services proposés si ceux-ci n'ont pas été prévus initialement dans le devis.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis à l'arrivée au centre d'hébergement, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L16-2, L216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

5.2. Modalités d'arrivée et des espaces d'hébergement

L'arrivée au centre d'hébergement doit avoir lieu, au jour convenu entre 13h30 et 17h30.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le Client s'engage à prévenir immédiatement l'Association de la Commanderie d'Arville par téléphone. Dans un tel cas de figure, l'Association de la Commanderie d'Arville se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

Les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du centre d'hébergement.

Le jour d'arrivée, une salle pour déposer les bagages pourra être mise à disposition.

S'il s'agit d'un groupe ayant réservé la totalité du centre d'hébergement, le Client doit également remettre un chèque de caution de 800 €. Le chèque de caution ne sera encaissé qu'en cas

de perte ou de dégradations. A défaut, il sera retourné par voie postale au Client à l'adresse qu'il aura déclarée. S'agissant des groupes, un état des lieux est ensuite établi concernant les logements et leurs équipements.

Dans tous les cas, le Client doit signaler immédiatement tout problème concernant les logements et leurs équipements. A cette occasion, il sera remis au Client les consignes de sécurité que le Client s'engage à respecter scrupuleusement. A défaut, sa responsabilité pourra être engagée et l'Association de la Commanderie d'Arville se déchargera de toute responsabilité.

Un jeu de clef des espaces loués sera remis. En cas de perte, le Client se verra facturer une somme forfaitaire de 50€.

Le linge de lit (protège-matelas, drap-housse, housse de couette et taies d'oreiller) est fourni. Si le Client souhaite des éléments supplémentaires ou à des exigences particulières, il lui appartiendra de s'équiper en conséquence. Pour les Clients adultes (hors encadrants des groupes scolaires et centres de loisirs), les lits seront faits au jour d'arrivée et cette prestation ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Pour les groupes d'enfants et leurs accompagnateurs, le linge de lit sera fourni mais ne sera pas mis en place. Cela peut être fait sur option à condition de l'avoir expressément demandé au moment de la commande et à condition de payer le supplément prévu à cet effet. Dans tous les cas, le Client s'engage au moment de son départ à retirer le linge de lit.

Le Client doit en revanche apporter son linge de toilette.

Pendant la durée du séjour, le Client s'engage à réaliser l'entretien courant de l'espace hébergement ou chambre.

5.3. Espaces tisanerie et restauration

L'Association de la Commanderie d'Arville dispose de 3 espaces de restauration et de deux tisaneries.

Si le Client a opté pour la formule « Restauration » proposée en option au moment de sa commande, l'accès aux espaces de restauration sera autorisé sans facturation supplémentaire.

Les repas seront servis aux horaires suivants:

- Petit-déjeuner : 8h30
- Déjeuner : 12h
- Goûter : 16h
- Dîner : 19h

En cas de non-présentation du Client aux horaires précités, le repas même non pris sera tout de même facturé.

Il est à noter que l'Association de la Commanderie d'Arville se réserve le droit de modifier ces horaires en accord avec le Client au moment de la validation de la commande et ceci pour nécessités de service.

Si le Client n'a pas opté pour la formule « Restauration », l'accès aux trois espaces de restauration ne sera possible qu'à la condition d'avoir choisi cette option qui fera l'objet d'une facturation selon l'espace choisi et selon le nombre de repas pris dans l'espace sélectionné.

Dans ce cas, le Client peut commander des prestations de restauration à tout traiteur disposant d'une attestation sanitaire en bonne et due forme. Ce dernier sera tenu de l'avoir en sa possession au moment de sa venue et le Client devra préciser les heures de prise de repas à l'Association de la Commanderie d'Arville.

Le Client peut également apporter au sein de l'espace restauration des boissons et denrées alimentaires mais à condition de respecter les règles sanitaires.

Dans tous les cas, le Client devra apporter sa propre serviette de table.

Dans les espaces tisanerie et restauration, sont mis à la disposition des Clients divers matériels et équipements (armoires et tables frigorifiques, plaques électriques, four professionnel, four à micro-ondes, bacs de plonge, lave-vaisselle) ainsi que de la vaisselle. Le Client s'engage à utiliser le matériel et les équipements avec précaution et à respecter les consignes d'utilisation présentes à côté de chaque appareil. En cas de dommage causé au matériel, le Client pourra se voir facturer des frais supplémentaires.

Une option « Ménage » est proposée au Client. Si elle est retenue au moment de la commande, elle fera l'objet d'une facturation complémentaire.

S'agissant d'un Client ayant opté pour la formule « Restauration », une option supplémentaire « Aide aux repas » est proposé par le Prestataire, incluant

l'option « Ménage ». Si le Client valide cette option au moment de sa commande, le Prestataire se charge de réchauffer les plats, de dresser la table, de servir, puis de débarrasser la table, nettoyer, laver, ranger la vaisselle et nettoyer les tables et la salle.

Dans le cas où le Client n'opte pas pour l'option « Aide aux repas », il devra effectuer l'ensemble de ces tâches lui-même.

Le nettoyage de la salle peut faire l'objet d'une option « Ménage » validée au moment de la commande et facturée en sus. Si l'Association de la Commanderie d'Arville découvrait que l'espace tisanerie ou restauration n'a pas été correctement nettoyé, elle pourra facturer au Client le forfait nettoyage même si une telle option n'a pas été choisie.

Le Client devra en tout état de cause respecter le protocole HACCP de l'Association de la Commanderie d'Arville et utiliser les moyens mis à sa disposition pour l'exécuter.

En cas d'accueil de groupe d'enfants, un membre du personnel de l'Association de la Commanderie d'Arville pourra être présent pour répondre aux interrogations, sans que cela ne dispense les accompagnateurs de réaliser les prestations ci-dessus énoncées.

5.4. Équipements complémentaires

Le Client pourra demander l'accès à la salle destinée : aux activités, jeux et réunions, salle de classe, salle de lecture, sous réserve de disponibilité. Il sera de la responsabilité du Client de contrôler que les portes sont fermées à clef à son départ empêchant ainsi toute intrusion, pour la sécurité des biens et des personnes.

Sous réserve également de disponibilité et à condition que le Client en ait formulé la demande, pourront être mis à sa disposition de manière supplémentaire sans supplément de facturation une télévision avec un lecteur DVD et des DVD, un vidéoprojecteur, des jeux de société, un recueil de contes et du matériel de sonorisation.

5.5. Animaux

Les animaux sont acceptés à condition que le Client fournisse une preuve des vaccins à jour de moins d'un an (carnet de vaccination et certificat antirabique). Ils doivent être tenus en laisse. Il ne

peut y avoir qu'un animal par chambre ou espace loué. La venue d'animaux devra expressément être précisée lors de la commande et fera l'objet d'une facturation complémentaire. Les animaux sont en tout état de cause interdits dans les espaces communs, et tout particulièrement dans l'espace tisanerie et dans l'espace restauration.

5.6. Activités en plein air

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler une activité prévue s'il est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et indépendantes de sa volonté (intempérie, restrictions gouvernementales, etc).

Dans une telle hypothèse, le Prestataire pourra substituer à l'activité d'origine avec l'accord du Client une autre activité. Dans un tel cas de figure, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En l'absence de substitution d'une autre activité, le Client pourra prétendre au remboursement des frais payés uniquement sur l'activité en question, sans pouvoir prétendre à une annulation et à un remboursement du reste de sa commande.

En tout état de cause, le Client devra se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrant. Le Prestataire se réserve le droit d'exclure à tout moment un Client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et troublant le bien être des autres participants. Dans ce cas, le Client exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Si l'activité choisie comporte un aspect physique, le Client devra obligatoirement avoir précisé au préalable les restrictions physiques dont il fait l'objet. S'il n'a pas précisé ces éléments au moment de la passation de la commande, aucun remboursement ne sera dû en cas de contre-indications empêchant la réalisation de l'activité choisie.

5.7. Sécurité et comportement

Le Client devra prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité affichées, les plans d'évacuation, de repérer les issues de secours des bâtiments dans lesquels il séjourne, ainsi que les zones de regroupement en cas d'évacuation. Dans les cas

de déclenchement de l'alarme, il est demandé d'évacuer le centre le plus rapidement possible et de rejoindre les zones de regroupement prévues à cet effet.

Le Client, ainsi que l'ensemble des participants concernés par la Commande en présence de groupes, s'engagent à respecter les présentes Conditions générales de vente, ainsi que toutes les consignes et instructions se rapportant à l'exécution des Prestations, que celles-ci soient affichées ou aient été remises par écrit ou à l'oral.

Il s'engage de manière générale à adopter un comportement sécuritaire, respectueux et courtois vis-à-vis de tous pendant toute la durée du séjour.

Dans l'hypothèse où l'attitude du Client ou de l'un des participants serait contraire aux règles ci-dessus énoncées et susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble, l'Association de la Commanderie d'Arville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre un terme à tout moment au séjour.

Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de la cessation anticipée du séjour. L'Association de la Commanderie d'Arville se réserve également le droit de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des coûts induits par son attitude, sans préjudice de la demande de réparation de tout autres dommages et intérêts.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des espaces d'hébergement et des espaces communs. Il est autorisé de fumer dans les espaces extérieurs à condition qu'aucun mégot ne soit abandonné dans la nature.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des heures de repas.

Entre 22 heures et 8 heures, le silence est exigé pour le respect et le sommeil de chacun.

5-8. Modalités de départ

Les chambres et espaces loués devront être libérés le jour du départ à 9h au plus tard en semaine et à 12h au plus tard le week-end. Il est précisé que le contrat et les Prestations de Services sont à durée déterminée, de sorte que le Client ne pourra se prévaloir en aucun cas d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

S'agissant des groupes, un état des

lieux sera établi pour vérifier qu'aucune dégradation ou vol n'est intervenu pendant le séjour. Le Client devra ensuite restituer les clefs confiées.

Le ménage des chambres et espaces collectifs (hors espaces de restauration si l'option n'a pas été retenu au moment de la Commande) sera effectué par l'Association de la Commanderie d'Arville.

ARTICLE 6 - Responsabilités du Prestataire - Garantie

6.1. Responsabilités

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des Services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer par écrit le Prestataire immédiatement à son arrivée ou au cours du séjour et au plus tard à la fin du séjour de l'existence des vices ou défauts de conformité. Il pourra également faire part de réclamations par écrit à l'issue du séjour dans un délai d'un mois à compter de la fin du séjour.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice ou à compter de la dénonciation du Client à condition que celle-ci soit intervenue dans les délais ci-dessus énoncés.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Par ailleurs, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenus dans le centre d'hébergement ou lors des activités.

La responsabilité du Prestataire

sera limitée aux structures et aux équipements du centre d'hébergement, sauf en cas de mauvaise utilisation de la part du Client, d'un tiers ou en cas de force majeure.

Le Client sera seul responsable de ses agissements et de ses conséquences, ainsi que des dommages dont il peut être victime à l'occasion du séjour. En présence de groupe, les organisateurs seront seuls responsables des faits, agissements et dommages des personnes qu'ils accompagnent.

6-2. Assurances

Le Prestataire dispose d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA PVL COLLECTIVITES - 60, boulevard Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45 160 OLIVET - 09.69.36.53.00 pour ses locaux et ses activités.

Chacun des Clients devra à son niveau être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle et d'une assurance individuelle d'accident corporel.

Chaque accompagnateur de groupe collectifs, tels que des groupes d'enfants, devra disposer également des assurances, habilitations et autorisations nécessaires.

Le Prestataire pourra demander tout justificatif à cet effet.

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle et droit à l'image

7.1. Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les documents, études, dessins, modèles, prototypes, photographies etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

7-2. Droit à l'image

L'Association de la Commanderie d'Arville est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et activités proposées. L'Association de la Commanderie d'Arville se réserve la possibilité d'utiliser des images des Clients sur

les brochures, sur les documents, sur le site internet ou encore sur les réseaux sociaux faisant la promotion de la Commanderie d'Arville. Aucune photographie ou image se sera commercialisée par l'Association de la Commanderie d'Arville. Chaque personne majeure ou chaque représentant légal peut toutefois s'y opposer par écrit, courriel ou courrier, au plus tard 8 jours après la fin du séjour en s'adressant au responsable du traitement des données identifié à l'article 16 des présentes Conditions générales de vente.

ARTICLE 8 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 15 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 9 - Exécution forcée de nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra

toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 15 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 12 - Résolution du contrat

12.1. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie Défaillante,

la résolution fautive des présentes, 8 jours après d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

12.2. Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

12.3. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes, et notamment :

- Paiement du prix par le Client ;
- Fourniture des Services par le Prestataire, visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

12-4 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 - Litiges

Les opérations de fournitures de services visées aux présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les parties tenteront, avant toute action contentieuse, de rechercher ensemble, de bonne foi, une solution amiable. Toute réclamation sera donc, au préalable, portée par écrit auprès de la direction de l'association de la Commanderie d'Arville, avec les pièces justificatives nécessaires, aux coordonnées mentionnées à l'article 1 des présentes.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, l'association de la Commanderie d'Arville adhère à un service de médiateur de la consommation, joignable à cette adresse :

- Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C)

- www.cm2c.net

- 49, rue de Ponthieu - 75 008 PARIS

Ce service peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement amiable n'aurait pas abouti.

En cas de litige et faute d'accord amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de survenance du fait dommageable.

ARTICLE 15 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services ;
- le prix des Services et des frais annexes ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et

électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;

- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale) d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 16 - Traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Président en exercice de l'Association de la Commanderie d'Arville.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou

donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement,

et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@commanderie-arville.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès l'Association de la Commanderie d'Arville - 1 Allée de la Commanderie - Arville 41170 COUËTRON AU PERCHE.

Le Client est également informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (site : www.cnil.fr) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier.

ARTICLE 17 - Dispositions générales

Le fait que l'Association de la Commanderie d'Arville ne se prévale pas à un moment d'une ou plusieurs des modalités convenues dans les présentes Conditions Générales de Vente ne pourra être considéré comme valant renonciation par elle à se prévaloir ultérieurement desdites modalités.

Dans le cas où l'une des modalités des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle ou de nul effet ou réputée non écrite, cela n'aura pas pour effet d'invalider les autres modalités prévues dans les Conditions Générales de Vente.



**COMMANDERIE
D'ARVILLE**

1, allée de la Commanderie - Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

02 54 80 75 41

contact@commanderie-arville.com
www.commanderie-arville.com



Association bénéficiant du « CAP'Asso »

